

MAIRIE  
DE  
**GRÂCES**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 17 MAI 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 10 mai 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN, NDIAYE

Absentes : Mesdames BRIENT et GUILLOU

Avaient donné pouvoirs : Madame BRIENT à Monsieur HERVIOU  
Madame GUILLOU à Madame CORRE

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



## **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2019.

Après en avoir débattu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 avril 2019 est approuvé par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

## **2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 154 pour 596 m<sup>2</sup>, au 33 rue des Tilleuls, vendus par Monsieur Ludovic LE PROVOST à Monsieur Mathieu BLEJEAN et Madame Dorothée LE BONHOMME demeurant 25 rue Albert Camus – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AL 57 et 58 pour respectivement 240 m<sup>2</sup> et 422 m<sup>2</sup> au 35 rue de Locménard, vendus par Madame Sylvie LOBRY à Madame Elise SHONBERG demeurant 2 rue Lamartine – 22360 LANGUEUX

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 138 pour 52 m<sup>2</sup>, au 32 rue de Saint Jean, vendus par Madame Mylène LE CORNEC à Monsieur Jonathan LE VEY demeurant 7 impasse Glenmor – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 35 pour 1 760 m<sup>2</sup> au 35 rue de Saint Jean, vendus par les consorts MARTIN à Monsieur et Madame José DA SILVA NUNES demeurant 23 bis avenue Berthelot – 77330 OZOIR LA FERRIERE (77330)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 60 pour 604 m<sup>2</sup>, au 2 allées de Fauvettes, vendus par Monsieur Christophe ORTIZ et Madame Patricia LE GUERN aux consorts SALAUN demeurant à KERMOROCH (22140)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AS 100 pour 392 m<sup>2</sup>, au 10 allée des Acacias, vendus par la société ASTRIA FONCIER à Madame Christine TRIGOLET demeurant 10 allée des Acacias – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 217 et AI 21 pour respectivement 257 m<sup>2</sup> et 324 m<sup>2</sup> au 26 rue de Callac vendus par les consorts RUELLOU à Madame Sophie LE GOFF demeurant 34 rue de Gonerly – LOUARGAT (22540)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 100 pour 643 m<sup>2</sup> au 16 rue de Parc Bras, vendus par Madame Josette ORBAN à Monsieur Steven THORAVALE et Madame Marie Claire ROZEC demeurant 6 rue de Lan Brugou – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 149 pour 2 501 m<sup>2</sup> au 7 Impasse de la Fontaine, vendus par les Consorts ANTHOINE à Monsieur Pierre-Yves TOUDIC demeurant 2 rue de la Solidarité – PLELO (22170)

- Terrains, parcelles cadastrées section AP 29, 30 et 31 pour respectivement 758 m<sup>2</sup>, 174 m<sup>2</sup> et 629 m<sup>2</sup>, situés chemin Allée Du, vendus par les consorts CORSON à Monsieur Patxi GARMENDIA et Madame Sabrina ANDRE demeurant 42 rue Saint Nicolas – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 280 pour 1 118 m<sup>2</sup> au 26B rue de Parc Bras, vendus par Madame LE MOAL Marie Claude à Monsieur et Madame BROCHEN demeurant Lieu-dit Coatillou – LOUARGAT (22540)

- Terrains et maison, parcelles cadastrées section AB 3 (587 m<sup>2</sup>), AB 4 (590 m<sup>2</sup>), AB 5 (10 018 m<sup>2</sup>), AB 6 (13 552 m<sup>2</sup>), AB 10 (1373 m<sup>2</sup>) situés à Fichonas et au Moulin au cuivre vendus par les consorts LE BOULANGER – MERIAUX à Monsieur Didier MERIAUX demeurant 10 rue du Vieux Séminaire – SAINT BRIEUC (22000)

### **3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de l'entreprise Alexandre Distribution Guingampaise pour la fourniture d'une fraise « jaguar 1m05 avec cardan. Le montant de ce devis est de 940.00 € HT soit 1 128.00 € TTC.

- devis de l'entreprise Alexandre Distribution Guingampaise pour la fourniture d'un désherbeur à chaleur pulsée de marque Ripagreen. Le montant du devis s'élève à 2 290 € HT soit 2 748 € TTC.

- devis de l'entreprise Locarmor pour la fourniture d'un groupe électrogène et d'un kit brouette pour le groupe. Le devis est de 757.50 € HT soit 909 € TTC.

- devis du cabinet Laurent PATUREL pour le diagnostic amiante/plomb à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame. Le montant du devis est de 576.58 € HT soit 691.90 € TTC

- devis de cabinet Laurent PATUREL pour le diagnostic parasitaire à effectuer dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame. Le devis d'élève à 350 € HT soit 420 € TTC.

- devis de la Sarl SOLCAP en vue d'un examen des données de sol issues du rapport de Ginger qui avait été missionné pour l'étude géotechnique G2 phase Avant-Projet pour la construction de l'école élémentaire. Cette nouvelle lecture se monte à 300 € HT soit 360 € TTC

- devis de la Sarl SOLCAP en vue de la réalisation d'un sondage préssiométrique et de la rédaction d'un rapport pour la construction de l'école élémentaire. Le devis se monte à 941 € HT soit 1 129.20 € TTC

#### **4 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

DELIBERATION N° 35/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 mars 2019 le conseil municipal a validé le projet de permis de construire et autoriser le maire à le signer et le déposer.

Il fait savoir qu'il vient de recevoir l'avant-projet définitif du projet de construction l'école élémentaire.

La phase Avant-Projet Définitif (APD) permet d'arrêter définitivement le programme et de définir de manière plus précise le budget du projet.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève maintenant à 1 748 000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et missions annexes). La différence entre ce montant et le montant prévisionnel annoncé au moment de l'Avant-Projet Sommaire est liée :

- au positionnement des réseaux en limite de propriété (sauf le gaz)
- à l'adaptation des fondations au sol suivant le résultat de l'étude de sol
- à la création d'un vide sanitaire en poteau poutre (vide des structures) pour assurer la ventilation de ce dernier lié à la contrainte radon,
- à la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'un bassin tampon en conformité avec l'étude Egéo
- à la mise en place des principes permettant le passage en ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie suite à un échange avec le bureau de contrôle (désenfumage + portes DAS).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre dont un exemplaire du dossier a été transmis à l'ensemble du conseil sur CDRom et dont la version papier est consultable en mairie,

- d'approuver l'estimation définitive des travaux à ce stade soit 1 748 000 € HT

- d'autoriser le lancement des consultations pour les différents lots de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU (procuration), SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) :

- approuve l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre dont un exemplaire du dossier a été transmis à l'ensemble du conseil sur CDRom et dont la version papier est consultable en mairie,

- approuve l'estimation définitive des travaux à ce stade soit 1 748 000 € HT

- autorise le lancement des consultations pour les différents lots de la construction.

## **5 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION « ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE »**

DELIBERATION N° 36/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance « dommages-ouvrage ».

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation visant à recevoir des propositions pour ce type de contrat d'assurance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer cette consultation dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU (procuration), SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise le maire à lancer la consultation pour l'assurance Dommages-Ouvrage en lien avec la construction de la nouvelle école élémentaire.

## **6 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2019**

DELIBERATION N° 37/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 88/2018 le conseil municipal de Grâces à valider le plan de financement relatif à la construction de l'école élémentaire et autoriser le maire à solliciter des subventions DETR 2019 pour 292 800 € et DSIL 2019 pour 283 394 €.

En raison de l'augmentation du coût des travaux au niveau de l'Avant-Projet Définitif et dans le cadre du dépôt de la demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019, il convient de réajuster le plan de financement qui pourrait être défini comme suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des dépenses	Montant	Description des recettes	Montant	%
Acquisition	150 000.00 €	État (DETR) sur la base de 976 000 € HT de travaux (1 <sup>ère</sup> tranche)	292 800.00 €	13.12
Travaux	1 748 000 €	Etat (DSIL) sur la base de 1 748 000 € de travaux + MO + études diverses soit 1 943 067 € HT	291 433.00 €	13.06
Maîtrise d'œuvre	180 960.00 €	Conseil Départemental	147 307.00 €	6.61
CSPS/CT/Diagnostics divers/dommage-ouvrage	63 927.00 €	Emprunt	1 500 000.00 €	67.21
Autres (matériel/équipements)	88 653.00 €	Autofinancement		
<b>Total H.T.</b>	<b>2 231 540.00 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>2 231 540.00 €</b>	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement relatif à la construction de la nouvelle école élémentaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BOLLOCH) et 6 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU (procuration), SABLE et Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide le nouveau plan de financement relatif à la construction de la nouvelle école élémentaire et le montant de la subvention DSIL sollicitée au titre de l'année 2019.

## **7 - ACQUISITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

DELIBERATION N° 38/2019

Monsieur le Maire rappelle que le responsable des services techniques a proposé de faire l'acquisition d'un broyeur de branches ce qui évitera d'en faire la location auprès d'une société ou de Guingamp Paimpol Agglomération.

Une consultation a été lancée. Deux sociétés y ont répondu, Alexandre Distribution Guingampaise et Rennes motoculture.

La commission d'ouverture des plis réunie le 2 mai dernier propose de retenir l'offre d'Alexandre Distribution pour la fourniture de ce matériel au prix de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à proposer à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'acquisition d'un broyeur de branches d'un montant de 15 600 € TTC auprès de la société Alexandre Distribution.

## **8 - CAMPAGNE DE FAUCHAGE ANNEE 2019**

DELIBERATION N° 39/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la campagne de fauchage 2019.

La commission d'ouverture des plis réunie le 2 mai 2019 à examiner les devis fournis par les entreprises ETA Mickaël HELARY, ETA PINABEL et Sarl ETA LE GALL pour deux passages dans la saison :

- ETA Mickaël HELARY pour 6 468 € HT soit 7 761 TTC
- ETA PINABEL pour 10 560 € HT soit 12 672 € TTC
- Sarl ETA LE GALL pour 10 120 € HT soit 12 144 € TTC

La commission propose de retenir l'offre de l'ETA Mickaël HELARY.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la proposition de l'ETA Mickaël HELARY qui réalisera donc les travaux pour une somme totale de 7 761.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) autorise la signature d'un marché de 7 761.60 € TTC avec l'ETA Mickaël HELARY en vue de la réalisation de la campagne de fauchage 2019.



**9 - ACQUISITION DES PARCELLES AV N° 103 – 105 et 147 SISES RUE DU STADE**  
**DELIBERATION N° 40/2019**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 10/2015 en date du 27 février 2015, le conseil municipal a acté l'acquisition de la parcelle AV n° 145 propriété de Madame HENRY et située rue du stade.

Cette acquisition était conditionnée par l'acquisition des parcelles AV n° 103, 105 et 147 constituant l'accès à la parcelle AV n° 145.

Des négociations ont eu lieu avec Monsieur et Madame THOMAS, propriétaires des parcelles constituant l'accès en question. Monsieur et Madame THOMAS ont alors accepté que la commune puisse devenir propriétaires des parcelles AV 103, 105 et 147 à la condition que tous les travaux de viabilisation (voirie, eau, électricité et assainissement) et d'arpentage (frais de géomètre) nécessaires à la desserte et la création de deux terrains à bâtir dans la parcelle AV 146 leur appartenant également soient pris en charge par la commune de Grâce. Ces travaux constitueraient alors le prix d'acquisition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles sises à GRACES cadastrées section AV n° 103, 105 et 147 appartenant pour une quote-part indivise à Monsieur et Madame Ronald THOMAS et correspondant au futur accès du projet de lotissement à usage d'habitation envisagée par la commune,

- de convertir le prix d'acquisition en une obligation de réaliser tous les travaux de viabilisation (voirie, eau, électricité et assainissement) et d'arpentage (frais de géomètre) en vue de desservir et de créer deux terrains à bâtir dans la parcelle actuellement cadastrée section AV n° 146 appartenant à Monsieur et Madame Ronald THOMAS,

- de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition qui sera élaboré en l'étude de Maître Julien-Pierre GLERON, notaire à GUINGAMP et plus généralement tout document s'y rapportant, et de prendre en charge tous les frais d'actes y afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mesdames, CORRE, GUILLOU (procuration), SABLE et Monsieur BOLLOCH et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) décide :

-d'autoriser l'acquisition des parcelles sises à GRACES cadastrées section AV n° 103, 105 et 147 appartenant pour une quote-part indivise à Monsieur et Madame Ronald THOMAS et correspondant au futur accès du projet de lotissement à usage d'habitation envisagée par la commune,

- de convertir le prix d'acquisition en une obligation de réaliser tous les travaux de viabilisation (voirie, eau, électricité et assainissement) et d'arpentage (frais de géomètre) en vue de desservir et de créer deux terrains à bâtir dans la parcelle actuellement cadastrée section AV n° 146 appartenant à Monsieur et Madame Ronald THOMAS,

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera élaboré en l'étude de Maître Julien-Pierre GLERON, notaire à GUINGAMP et plus généralement tout document s'y rapportant, et de prendre en charge tous les frais d'actes y afférents.

## 10 – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 40.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yannick LE GOFF', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRACES' at the top and 'CÔTES D'ARMOR' at the bottom, with a central emblem.

Affiché le 20 mai 2019.